

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

---

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

---

*L'an deux mille dix-huit le vendredi vingt-trois novembre à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 16 novembre 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni à l'espace culturel du Couzuy à Boisseuil, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.*

*Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, M. Philippe PECHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Monsieur Bérardane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, Mme Sandrine PICAT, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à Mme Annick CHADOIN  
M. Guillaume GUERIN donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT  
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE  
Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD  
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Annie SCHWAEDERLE  
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL  
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT  
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC  
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER  
M. Fabien DOUCET donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET

#### **Absents :**

M. Vincent GERARD

L'ORDRE DU JOUR EST

**Modalités relatives à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Couzeix -  
Classement d'une partie des parcelles ES n°24, 25, 28 et 54 en Espace Boisé Classé**

**N° 14.6**

---

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 24 juillet 2018, le Maire de la commune de Couzeix, a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU communal en application de l'article L153-45 et L153-46 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU de Couzeix a été approuvé le 8 mars 2016.

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°2 du PLU qui vise au classement d'une partie des parcelles ES n°24\25\28 et 54 classée en zone Naturelle, en Espace Boisé Classé (EBC).

### I. Contexte

Cette modification simplifiée consiste à classer les parcelles ES n°24\25\28 et 54 en EBC afin de les protéger de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements en application de l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme. En effet, ces parcelles sont actuellement classées zone naturelle et sont de nature boisée. Cet espace correspond à la vallée d'un affluent du Champy, ce qui lui concède un relief et une végétation propre. Il participe au caractère rural et champêtre du site.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

### II. Procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU, issue des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

- 1/ rédaction du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,
- 2/ notification du dossier aux personnes publiques associées (PPA),
- 3/ précision des modalités de mise à disposition du public par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.
- 4/ publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, affichage en mairie et insertion sur le site internet de la ville de l'avis au public informant des dates de mise à disposition, au moins 8 jours avant la mise à disposition,
- 5/ mise à disposition du public (1 mois) ainsi que des avis des PPA avec un registre,
- 6/ bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation,
- 7/ transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et mesures de publicité.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU selon les modalités prévue aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme et les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de Couzeix en application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la modification simplifiée du PLU,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bruno GENEST  
Vice- Président Communauté  
d'Agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
vendredi 30 novembre 2018